

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 FÉVRIER 2017 À 20H

Présents : MM. LAMY, STEVENNE, LATOUR, MARCHANDIAU, NONAT, ROBIN, BOUTIER
Mmes FLORET, CHAUVE, DURAND, GUILLEMINOT, MOYEMONT, NOBLET, PARIAT.

Absent excusé : M. BOTELLA Jean.

Secrétaire de Séance : Mme GUILLEMINOT Nathalie.

◆ **TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET** :

⇒ **Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :**

- que le Contrat à Durée Déterminée de l'agent recruté en tant qu'ATSEM, sur un emploi à temps non complet (30h/35h), n'a pu faire l'objet d'un renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- que compte tenu de l'urgence de la situation et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel a dû être recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Il y a donc lieu de régulariser cette situation ;
- qu'au vu de ces éléments, une réorganisation au sein du service a été nécessaire. Après réflexion menée, il s'avère que le temps de travail annualisé de l'emploi d'ATSEM, fixé actuellement à 30 heures hebdomadaires, pourrait être ramené à 27 heures ;
- que cet emploi d'ATSEM pourrait être pourvu, le cas échéant, par un agent contractuel ;

⇒ **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **LÉGITIME**, avec effet rétroactif, la signature des contrats à durée déterminée conclus avec Madame HAZOUARD Céline, recrutée en tant qu'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, du 3 janvier 2017 au 31 mars 2017.
- **AUTORISE** le Maire à transformer et à modifier le temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, qui passera de 30 heures à 27 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2017.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2017 :

Filière médico-sociale :

Grade ATSEM principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 Temps complet - 1 Temps non complet (30h / 35 h)
 - nouvel effectif : 1 Temps complet - 1 Temps non complet (27h / 35h)
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, en application de l'article 3-3.5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

▶ **AUTORISE** le Maire :

- à déclarer la vacance d'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- à signer, le cas échéant, le contrat à durée déterminée et ses avenants.

◆ **RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES GALOPINS » :**➔ **Le Maire informe l'assemblée :**

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune qui doit bénéficier de formations, afin de lui faire acquérir une qualification.

- Considérant que l'agent recruté sur un emploi en CUI-CAE au sein de l'Accueil de Loisirs, pour une période de 12 mois, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, a présenté sa démission à compter du 1^{er} février 2017 ;
- Considérant que M. Ghislain PIOCHE, actuellement recruté sur le grade d'adjoint d'animation en remplacement d'un agent indisponible, jusqu'au 10 février 2017, a fait acte de candidature pour intégrer l'Accueil de Loisirs, dans le cadre d'un contrat « Emploi d'Avenir » d'une durée de 3 ans ;
- Considérant que la participation de l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC et que cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales ;

➔ **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**▶ **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir », à compter du 13 février 2017, dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail calculée sur un temps de travail annualisé : 35 heures
- Rémunération : SMIC

◆ **ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOTBALL :**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'éclairage du terrain d'entraînement de football.

Il rappelle que la ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière »,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière »

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et pose de 2 mâts en acier galvanisé d'une hauteur de 14 m chacun, équipés de 2 projecteurs,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage,
- la fourniture et pose d'un coffret pour commande de l'éclairage.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 13 000 €, et la contribution de la commune sera égale à 60 % de cette dépense (soit 7.800 €), versée sous forme d'un fonds de concours au SDEA.

➤ **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus.

◆ **CONVENTION DE BONIFICATION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MSA POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS**

« LES GALOPINS » :

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

La MSA Sud Champagne a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, une aide aux gestionnaires des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), en substitution des bons vacances versés jusqu'à présent aux familles allocataires remplissant les conditions d'attribution.

Ainsi, la MSA apporte son soutien financier, sous forme d'une bonification aux prestations de service versée aux ALSH, afin de garantir aux familles ressortissantes du régime agricole les mêmes tarifs de participation qu'à celles relevant du régime général :

- Montant de cette bonification : 3,60 € / jour, pour tous les enfants MSA fréquentant l'ALSH les mercredis et pendant les vacances scolaires, et ce sans condition de ressources.

Il est précisé que cette aide se cumule avec les prestations de service déjà existantes :

- 4,24 € / jour / enfant MSA fréquentant l'Accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires ;
- 0,53 € / heure de présence / enfant MSA fréquentant la structure en périscolaire.

Pour obtenir ce financement, la MSA propose la signature d'une convention définissant les modalités de versement.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la MSA Sud Champagne concernant le dispositif de versement de la prestation susvisée. Celle-ci est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- **S'ENGAGE** à appliquer la même tarification modulée que celle déjà mise en place, par délibération du Conseil Municipal en date 5 novembre 2015, suite à la réforme des bons vacances CAF, à savoir :

**COMMUNE DE MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

❶ Pour les enfants scolarisés ou domiciliés à Maizières :

	Quotient Familial	Mercredis avec repas	Mercredis sans repas	Journées Vacances avec repas	Journées Vacances sans repas	Forfait Semaine complète avec repas	Forfait Semaine complète sans repas	Forfait mois Juillet avec repas	Forfait mois Juillet sans repas
Tranche 1	de 0 € à 300 €	1,50 €	1,00 €	3,00 €	2,50 €	10,00 €	7,50 €	26,50 €	17,00 €
Tranche 2	de 301 € à 500 €	1,90 €	1,40 €	3,65 €	3,15 €	12,50 €	10,00 €	34,50 €	25,00 €
Tranche 3	de 501 € à 700 €	2,90 €	2,30 €	4,70 €	4,10 €	17,00 €	14,00 €	53,40 €	42,00 €
Tranche 4	de 701 € à 900 €	3,80 €	3,00 €	6,10 €	5,30 €	25,00 €	21,00 €	82,20 €	67,00 €
Tranche 5	de 901 € à 1100 €	7,45 €	3,87 €	10,53 €	6,95 €	47,90 €	30,00 €	171,02 €	103,00 €
Tranche 6	supérieur à 1101 €	8,95 €	4,65 €	12,65 €	8,35 €	57,50 €	36,00 €	205,70 €	124,00 €

❷ Pour les enfants « extérieurs » à la Commune :

	Quotient Familial	Mercredis avec repas	Mercredis sans repas	Journées Vacances avec repas	Journées Vacances sans repas	Forfait Semaine complète avec repas	Forfait Semaine complète sans repas	Forfait mois Juillet avec repas	Forfait mois Juillet sans repas
Tranche 1	de 0 € à 300 €	1,70 €	1,20 €	3,50 €	3,00 €	11,50 €	9,00 €	30,00 €	20,50 €
Tranche 2	de 301 € à 500 €	2,20 €	1,70 €	4,30 €	3,80 €	14,50 €	12,00 €	39,50 €	30,00 €
Tranche 3	de 501 € à 700 €	3,40 €	2,80 €	5,60 €	5,00 €	20,00 €	17,00 €	62,40 €	51,00 €
Tranche 4	de 701 € à 900 €	4,40 €	3,60 €	7,30 €	6,50 €	29,50 €	25,50 €	97,20 €	82,00 €
Tranche 5	de 901 € à 1100 €	8,28 €	4,70 €	12,08 €	8,50 €	54,40 €	36,50 €	193,52 €	125,50 €
Tranche 6	supérieur à 1101 €	9,95 €	5,65 €	14,55 €	10,25 €	65,50 €	44,00 €	232,70 €	151,00 €

➤ **PRÉCISE** que ces tarifs restent inchangés au 1^{er} janvier 2017.

**QUESTIONS DIVERSES :****➤ Travaux d'aménagement de la Mairie :**

L'étude d'avant-projet définitif concernant les travaux d'aménagement de la Mairie est présentée par l'Architecte.

Le Conseil Municipal approuve le projet tel que présenté ⇒ un permis de construire sera déposé dans les prochaines semaines.

➤ Sapeurs-Pompiers volontaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu Madame le Maire d'Origny, ainsi que les sapeurs-pompiers volontaires d'Origny et de Maizières pour évoquer un éventuel rapprochement des 2 corps communaux.

↳ 1 sapeur-pompier d'Origny et 5 de Maizières souhaitent être engagés en double appartenance sur les 2 communes.

La séance est levée à 22^h15

Le Maire, Michel LAMY